

**COMPTE – RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2013**

---

L'an deux mille treize, le seize mai,

Le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le dix mai deux mille treize, s'est réuni dans la salle Gilbert Marchal, rue Georges Barnoyer.

La séance a été publique.

**Présents** : Ch. Valette, Maire.

Mesdames et Messieurs : C. Richard - R. Gazzo - S. Camerlo - A. Estève - J. Drouin - A. Sivieude - E. Labattut - N. Chireux - G. Granier - M. Lagarde - P. Lepoudère - G. El Fassy - M.C. Borelli - L. Claparède - A. Ferrand - N. Clavier - F. Combe - M. Borne - M. Deboissy - B. Moizo - J.P Rico - B. Conte Arranz - C. Pistre - P. Pasquier - X. Mirault

**Absents représentés** :

Mesdames et Messieurs : D. Jacques excusée pouvoir à M. Borne - N. Lledo excusée pouvoir à E. Labattut - M. Martinez excusée pouvoir à J. Drouin

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19H01.

Madame Joëlle Drouin est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 avril 2013 : Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions adoptées depuis le précédent Conseil, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales :

Décision n° 13-31 du 8 avril 2013 relative au contrat d'entretien de l'ascenseur du gymnase Colette Besson.

---

Le contrat est conclu avec la société THYSSENKRUPP ASCENSEURS, 50 avenue Maurice Planes à Montpellier (34070).

La durée du contrat est fixée à un an à compter de sa date de notification, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Le montant annuel de ce contrat est fixé à 2 911,06 € TTC (deux mille neuf cent onze euros et six cents).

Décision n° 13-32 du 8 avril 2013 relative au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurances.

---

Le présent contrat est signé avec la société ARIMA CONSULTANTS, sise 10 Rue du Colisée à Paris (75008).

Le contrat est conclu à compter de sa date de notification. La prestation comprend l'analyse des besoins et l'assistance sur toute la durée du marché d'assurance.

Le coût de la prestation s'élève à 3 588 € TTC (trois mille cinq cent quatre vingt huit euros).

Décision n° 13-33 du 8 avril 2013 relative à l'avenant n°1 au marché n°2010-17 concernant la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la construction du gymnase Colette Besson

---

L'avenant n°1 est signé avec la société ASTIER BATIMENT INGENIERIE sise 650 avenue de Montpellier à Lattes (34970).

L'avenant n°1 tient compte de la nécessité d'allonger la durée initiale de la mission de 2 mois et demi ,en raison d'aléas imprévus en début de chantier.

Le montant de cet avenant s'élève à 658,40 € TTC (six cent cinquante huit euros et quarante centimes).

Le montant initial du marché de 7 105,00 € HT est ainsi porté à 7 655,50 € HT soit 9 155,99 € TTC (neuf mille cent cinquante cinq euros et quatre vingt dix neuf centimes).

Décision n° 13-34 du 11 avril 2013 relative à la souscription d'un prêt de 3 000 000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc

---

Un prêt de 3 000 000 € d'une durée de 15 ans est souscrit auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, dans les conditions définies ci-dessous :

- Date de Mise à Disposition des Fonds : 10 juin 2013
- Date de Remboursement Final : 10 juin 2028
- Taux d'Intérêts : Le taux fixe est déterminé selon les conditions de marché à **3,40 %**.
- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- Périodicité de Paiement des Intérêts : Trimestrielle
- Frais de dossier : 0,24% du montant, payable le 10 juin 2013.

Décision n° 13-35 du 11 avril 2013 relative au concert du groupe Coro Rociero le 7 juillet 2013.

---

Un contrat est conclu avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Castelnaud-Le-Lez, sise Centre André Malraux à Castelnaud-Le-Lez(34170) en vue du concert du groupe Coro Rociero, le 7 juillet 2013 à 11H aux arènes de Pérols. Le montant de la prestation s'élève à 700 € TTC (Sept cents euros). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie «Festivités».

Décision n°13-36 du 11 avril 2013 relative aux tarifs des séjours des loisirs 2013 organisés par l'espace jeunesse.

---

L'Espace Jeunesse de la commune de Pérols propose des séjours à destination des adolescents et des 9/11 ans, tout au long de l'année 2013, aux tarifs suivants :

Intitulé séjour / Tranche d'âge	Tarif applicable selon revenu		
	< 2 000 €	2 001 € < r. < 4 000 €	> 4 000 €
Enfants de – de 11 ans			
Semaines loisirs	45 €	50 €	55 €
Séjour à BARJAC	150 €	170 €	190 €
Séjour à ROQUEMAURE : Ferme La Galinière Grande section	40 €	60 €	80 €
Séjour à ROQUEMAURE : Ferme La Galinière 6/8 ans	60 €	80 €	100 €

Adolescents de plus de 12 ans (A partir de la 6 <sup>ème</sup> )			
Semaines loisirs	45 €	50 €	55 €
Séjour à FONTAINE DE VAUCLUSE	120 €	140 €	160 €
Séjour à LA FRANQUI	160 €	190 €	220 €
Séjour à BARJAC	280 €	300 €	320 €

Les recettes correspondantes sont encaissées par le régisseur de la régie de recettes « Education, Enfance, Jeunesse, Culture ».

Décision n°13-37 du 11 avril 2013 relative à la représentation de la commune par Maître Gauer dans le cadre du recours de la commune contre le Club pétanque Jean Ramel.

---

Considérant la plainte pour abus de biens sociaux, faux et usage de faux déposée par le Maire au nom de la commune, le 24 décembre 2012, à l'encontre de l'ancien président de l'association Club de pétanque Jean Ramel à laquelle la commune a accordé, notamment en 2010 et 2011, des subventions financières et des aides en nature ;

Considérant que par décision n°13-16 du 1<sup>er</sup> février 2013, Monsieur Alain Bernard, expert comptable, a été mandaté en vue de procéder à une analyse de la gestion financière de l'association du club de pétanque Jean Ramel sur les années 2010, 2011 et 2012 ;

Considérant le rapport d'expertise comptable remis à la commune le 19 mars 2013 ;

Maître Gilles GAUER, avocat, sis 11 bis rue de la Loge à Montpellier (34000) est chargé de représenter et défendre les intérêts de la commune de Pérols dans le cadre du contentieux visé ci-dessus ;

Les mémoires d'honoraires à intervenir seront prélevés à l'article 6227 « Frais d'actes et de contentieux » du budget primitif 2013, dont les crédits sont suffisants.

Décision n°13-38 du 11 avril 2013 relative à la vente de deux abris de touche.

---

Considérant la vente aux enchères n° 2013-02 réalisée par la commune du 19 mars au 5 avril 2013, sur le site « Webenchères » de divers matériels réformés ;

Considérant que Monsieur Antoine Crobu a effectué la meilleure offre financière et a donc remporté l'enchère concernant deux abris de touche ;

La vente de deux abris de touche est accordée à Monsieur Antoine Crobu, sise route de la Foire à Pérols (34470), pour un montant total de 142 euros (Cent quarante deux euros).

Décision n°13-39 du 11 avril 2013 relative à la vente d'un flight case.

---

Considérant la vente aux enchères n° 2013-02 réalisée par la commune du 19 mars au 5 avril 2013, sur le site « Webenchères » de divers matériels réformés ;

Considérant que Monsieur Selim Lhanoussen a effectué la meilleure offre financière et a donc remporté l'enchère concernant un flight case de marque Reloop Controller Case Pro ;

La vente d'un flight case de marque Reloop Controller Case Pro est accordée à Monsieur Selim Lhanoussen, sise 965 avenue de l'Europe à Montpellier (34080), pour un montant total de 20 euros (Vingt euros).

Décision n° 13-40 du 19 avril 2013 relative à l'avenant n°1 de transfert au marché n°2011-10 concernant l'impression des supports de communication municipaux.

---

Considérant l'obligation de prendre en compte la modification de la dénomination sociale de la SNC LOGOPRIM , titulaire du lot 3 du marché n°2011-10 qui devient la société BONG SAS ;  
L'avenant n°1 de transfert est signé avec la société BONG SAS sise 15 rue Gaston Evrard à Toulouse (31094).

Décision n° 13-41 du 22 avril 2013 relative au concert du groupe Foggy and Compagnie le 21 juin 2013.

---

Un contrat est conclu avec la société « Nicky Production », sise 117 impasse des Tricontines à Nîmes (30000), en vue de la représentation du groupe « Foggy and Compagnie », place de la Mairie à Pérols le vendredi 21 juin 2013 à 21H.

Le montant de la prestation s'élève à 2352,65 € TTC (deux mille trois cent cinquante deux euros et soixante cinq centimes). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie « Education, Enfance, Jeunesse, Culture ».

Décision n° 13-42 du 22 avril 2013 relative au concert du groupe XT Trio le 12 juillet 2013.

---

Un contrat est conclu avec l'association «Musikaliberta», sise 6 avenue Henri Dunant à Grasse (06130), en vue de la représentation du groupe « XT Trio », dans le cadre des « Nuits d'été au Jardin » à Pérols le vendredi 12 juillet 2013 à 21H30.

Le montant de la prestation s'élève à 1 200 € (mille deux cents euros). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie « Education, Enfance, Jeunesse, Culture ».

Décision n° 13-43 du 22 avril 2013 relative au concert du groupe « El Sol De España » le 5 juillet 2013.

---

Un contrat est conclu avec l'école de danse «El Sol De España», sise 3 impasse des Tuileries à Saint Sériès (34400), en vue de la représentation de la compagnie de danse «El Sol De España», le 5 juillet 2013 à Pérols à 21H.

Le montant de la prestation s'élève à 850 € TTC (huit cent cinquante euros). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie «Festivités».

Décision n° 13-44 du 22 avril 2013 relative à l'animation d'une soirée espagnole le 6 juillet 2013.

---

Un contrat est conclu avec l'association « Arte Andaluz », sise avenue d'Azereix à Tarbes (65000) en vue d'animer une soirée espagnole, le 6 juillet 2013 à Pérols.

Le montant de la prestation s'élève à 900 € (Neuf cents euros). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie «Festivités».

Décision n° 13-45 du 23 avril 2013 relative à l'organisation de l'élection de Miss Perols le 28 juillet 2013.

---

Un contrat est conclu avec la société OCP, sise 33 rue Jean Giono à Montpellier (34080), en vue de l'animation de l'élection de Miss Pérols, le 28 juillet 2013 à Pérols.

Le montant de la prestation s'élève à 2 700 € (Deux mille sept cents euros). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie «Festivités».

Décision n° 13-46 du 23 avril 2013 relative à la contraction d'un emprunt à court terme.

---

Un emprunt à court terme est réalisé auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc aux conditions suivantes :

- Montant : 600.000 € (six cent mille euros)
- Durée : 3 mois
- Taux applicable : taux variable préfixé, indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenne du mois précédant le mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M-1).  
Plus marge de 2,00 %, soit à titre indicatif SUR INDEX DE Mars à 0,207 % un taux de : 2,207 %
- Versement par virement – remboursement par virement
- Date de valeur Débit : jour d'émission virement
- Date de valeur Crédit : jour de réception du virement
- Intérêts calculés mensuellement à terme échu
- Facturation mensuelle – à terme échu- des agios, prélevés suivant la procédure de débit d'office
- Tirage unique
- Commissions d'engagement ou de non utilisation : néant
- Frais de dossier : néant

Décision n°13-47 du 30 avril 2013 relative à l'attribution du marché à procédure adaptée n° 2013-04-02 concernant les travaux de mise aux normes des arènes.

---

Le marché est attribué à la société TECHNIFER, sise 150 rue du Mas de Bringaud à Montpellier (34 070).

Le marché est conclu à compter de la notification de l'Ordre de Service arrêtant le commencement des travaux pour un délai de 2 mois.

Le montant du marché est fixé à 29 468,24 TTC (vingt neuf mille quatre cent soixante huit euros et vingt quatre centimes).

Décision n° 13-48 du 30 avril 2013 relative au contrat de maintenance du parc d'extincteurs.

---

Le contrat est conclu avec la société HDPI, sise 174 rue des Aramons à Mauguio (34130).

La durée du contrat est fixée à un an à compter de sa date de notification, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Le montant annuel de ce contrat s'élève à 3 764,53 € TTC (trois mille sept cent soixante quatre euros et cinquante trois centimes).

Décision n°13-49 du 6 mai 2013 relative à la vente d'un karcher industriel.

---

Considérant la vente aux enchères n° 2013-02 réalisée par la commune du 19 mars au 5 avril 2013, sur le site « Webenchères » de divers matériels réformés ;

Considérant que le meilleur enchérisseur en vue d'acquérir un karcher industriel pour un montant de 443 € ne s'est pas manifesté,

Considérant la proposition de Monsieur Pascal Brunel par courriel en date du 6 mai 2013, sis à Roquelaure (32180), en vue d'acheter le matériel pour un montant de 400 € ;

La vente d'un karcher industriel est accordée à Monsieur Pascal Brunel, sis à Roquelaure (32180), pour un montant de 400 euros (Quatre cents euros).

Décision n°13-50 du 15 mai 2013 relative au contrat de dégraissage des circuits d'extraction des vapeurs grasses des cuisines des restaurants scolaires et des deux crèches.

---

Le contrat est conclu avec la société STERM, sise 93 rue de Rajol à Mauguio (34130).

La durée du contrat est fixée à un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, renouvelable deux fois par tacite reconduction et prendra fin automatiquement le 30 juin 2016.

Le montant annuel de ce contrat est fixé à 1 088,36 € TTC (mille quatre vingt huit euros et trente six centimes toutes taxes comprises).

Décision n°13-51 du 15 mai 2013 relative au contrat de dépolluage et de désinfection de réseaux de VMC.

---

Le contrat est conclu avec la société STERM, sise 93 rue de Rajol à Manguio (34130).

La durée du contrat est fixée à un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, renouvelable 2 fois par tacite reconduction. Il prendra fin automatiquement le 30 juin 2016. Le présent contrat concerne les bâtiments suivants :

- Les 2 restaurants scolaires
- La Maison de la petite enfance Charles Perrault
- Le gymnase de la Tour
- Le gymnase Colette Besson
- La salle Yves Abric
- Le Centre de Loisirs
- L'Espace Famille
- L'espace Jeunesse
- La Maison des Arts
- La Salle de boxe
- La Mairie
- La mairie annexe
- La police municipale
- La crèche les Pitchouns

Le montant annuel de ce contrat est fixé à 3659,76 € TTC (trois mille six cent cinquante neuf euros et soixante seize centimes).

## ORDRE DU JOUR

---

### FINANCES

---

- 2013-05-16/1. Décision modificative n°1 du budget primitif 2013.
- 2013-05-16/2. Collecte des déchets ménagers et assimilés - Redevance spéciale - Convention entre la commune et la Communauté d'Agglomération de Montpellier.
- 2013-05-16/3. Demande de subvention de l'association « Maison des lycéens du Lycée Champollion » auprès de la commune - Projet éducatif du lycée Champollion « Si l'eau m'était comptée »
- 2013-05-16/4. Demande de subvention exceptionnelle de l'association Pérols Jumelages auprès de la commune - Fête des 20 ans du jumelage entre la commune et la ville de Flörsheim Am Main.

### URBANISME

---

- 2013-05-16/5. Réalisation d'études du plan local de déplacements – Demande de subvention de la commune auprès de l'ADEME.

### RESSOURCES HUMAINES

---

- 2013-05-16/6. Approbation du nouveau régime indemnitaire.
- 2013-05-16/7. Modification du tableau des effectifs.

### AFFAIRES GENERALES

---

- 2013-05-16/8. Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Etang de l'Or – Extension du périmètre d'intervention – Délibération des communes membres.
- 2013-05-16/9. Composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Montpellier et répartition des sièges.

## FINANCES

### 2013-05-16/1. Décision modificative n°1 du budget primitif 2013.

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux finances, rapporte :

Par délibération n° 2013-02-21/7 du 21 février 2013, le Conseil municipal a adopté le budget primitif 2013 de la commune.

Il apparaît nécessaire aujourd'hui d'ajuster ces prévisions en raison notamment :

- de la prise en charge de la redevance spéciale des déchets ménagers;
- de la prise en compte de l'avenant n°3 de la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du port ;
- de l'augmentation du coût des travaux de la crèche Les Pitchouns, suite à la passation du marché.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES					0,00	
<b>Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>						
Fonction	Libellé	Article	Libellé	Variation	commentaire	
01	Opérations non ventilables	10222	F.C.T.V.A.	49 000,00	complément	
<b>Total</b>				<b>49 000,00</b>		
<b>chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement</b>						
Fonction	Libellé	Article	Libellé	Variation	commentaire	
				-49 000,00	redevance spéciale (déchets ménagers)	
<b>Total</b>				<b>-49 000,00</b>		

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES					0,00	
<b>Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement</b>						
Fonction	Libellé	Article	Libellé	Variation	Solde	
				-49 000,00	redevance spéciale (déchets ménagers)	
<b>Total</b>				<b>-49 000,00</b>		
<b>chapitre 011- CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>						
Fonction	Libellé	Article	Libellé	Variation	Solde	
812	Services urbains/Collecte et traitement des ordures ménagères	6554	Contributions aux organismes de regroupement	49 000,00	redevance spéciale (déchets ménagers)	
<b>Total</b>				<b>49 000,00</b>		

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES					0,00	
<b>Chapitre 77 - Produits exceptionnels</b>						
Fonction	Libellé	Article	Libellé	Variation	Solde	
01	Opérations non ventilables	775	Produits de cessions d'immobilisations	-10 000,00	ajustement - inscription faite au chapitre 024	
01	Opérations non ventilables	7788	Produits exceptionnels divers	10 000,00	équilibre du chapitre 77	
<b>Total</b>				<b>0,00</b>		

## SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES				66 000,00	
<b>Chapitre 45 - comptabilité distincte rattachée</b>					
820	Aménagement urbain/Services communs	4582	recettes	35 200,00	participation CAM dans le cadre de la convention de groupement signée
<b>Chapitre 10 - dotations</b>					
01	Opérations non ventilables	10223	T.L.E.	30 800,00	non prévue au BP
<b>Total</b>				<b>66 000,00</b>	
DEPENSES				66 000,00	
<b>Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles</b>					
Fonction	Libellé	Article	Libellé	Variation	commentaire
820	Aménagement urbain/Services communs	2031	Avenant N° 3 - MOE REAMENAGEMENT DU PORT	66 000,00	non prévu au BP
<b>Total</b>				<b>66 000,00</b>	

## SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES				70 000,00	
<b>chapitre 10 - dotations</b>					
01	Opérations non ventilables	10222	F.C.T.V.A.	35 000,00	complément
01	Opérations non ventilables	10223	T.L.E.	35 000,00	non prévue au BP
<b>Total</b>				<b>70 000,00</b>	

DEPENSES				70 000,00	
<b>chapitre 23 - Immobilisations en cours</b>					
Fonction	Libellé	Article	Libellé	Variation	commentaire
642	Crèche "Les Pitchouns"	2313	Constructions	70 000,00	augmentation suite offre marché de travaux
<b>Total</b>				<b>70 000,00</b>	

## SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES				0,00	
<b>Chapitre 28 - Amortissements des immobilisations</b>					
Fonction	Libellé	Article	Libellé	Variation	commentaire
01	Opérations non ventilables	2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	-17 840,73	extension de l'article
01	Opérations non ventilables	28051	Concessions et droits similaires	17 840,73	extension de l'article
<b>Total</b>				<b>0,00</b>	

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix (7 contre : M. Deboissy - B. Moizo - J.P Rico - B. Conte Arranz - C. Pistre - P. Pasquier - X. Mirault), approuve la décision modificative, telle que présentée ci-dessus.

**2013-05-16/2. Collecte des déchets ménagers et assimilés - Redevance spéciale - Convention entre la commune et la Communauté d'Agglomération de Montpellier.**

---

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux finances, rapporte :

Par délibérations n°6679 du 19 septembre 2005 et n°6834 du 16 décembre 2005, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a instauré la redevance spéciale concernant les déchets non ménagers assimilables aux déchets ménagers, conformément aux dispositions des articles L2333-78 et L2224-13 du Code général des collectivités territoriales.

Elle concerne les personnes morales de droit privé ou public acquittant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, dès lors que le seuil des 3 000 litres par semaine de déchets présentés à la collecte publique est dépassé.

Elle est applicable sur la commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

La redevance spéciale pour l'année 2013 s'élève à 24 588,22 €.

La convention est conclue pour une année civile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Elle sera prorogée par reconduction expresse par période d'un an. L'évolution tarifaire de l'année à venir sera transmise par courrier avant le 30 septembre de chaque année, la Communauté d'Agglomération de Montpellier sollicitant la prorogation.

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (7 abstentions : M. Deboissy - B. Moizo - J.P Rico - B. Conte Arranz - C. Pistre - P. Pasquier - X. Mirault) :

- approuve la convention relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés « redevance spéciale 2013 » telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

**2013-05-16/3. Demande de subvention de l'association « Maison des lycéens du Lycée Champollion » auprès de la commune - Projet éducatif du lycée Champollion « Si l'eau m'était comptée »**

---

Madame Richard, Adjointe déléguée à la vie associative et sportive, rapporte :

Des élèves du lycée Champollion et leur équipe pédagogique ont sollicité une aide financière auprès de la commune pour la réalisation d'une action éducative autour de la problématique de la gestion de l'eau.

Ce projet, dénommé « Si l'eau m'était comptée », est porté par le lycée Champollion et par l'association « Maison des lycéens du Lycée Champollion ».

Il se base sur une double approche du problème de l'eau, d'une part l'étude des usages croisés de l'eau en France et au Sénégal (axe vert) et d'autre part, l'étude du parcours de l'eau depuis son extraction jusqu'à son traitement (axe bleu).

Les élèves français effectueront une étude locale en vue de la mettre en parallèle avec les usages des sénégalais. Une rencontre entre les lycéens français et sénégalais est ainsi prévue courant novembre 2013.

Cette étude a pour objectif de mettre en exergue la nécessité de gérer la ressource en eau disponible.

Le projet concerne 20 élèves dont 4 péroliens.

Le montant prévisionnel global du projet s'élève à 44 640 €. Par courrier en date du 6 février 2013, l'association de la Maison des lycéens du lycée Champollion a sollicité une subvention auprès de la commune.

L'exposé de Madame Richard entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 800 € à l'association « Maison des lycéens du Lycée Champollion » pour participer au financement du projet « Si l'eau m'était comptée » ;
- dit que la somme sera prélevée au budget primitif 2013, dont les crédits sont suffisants.

---

**2013-05-16/4. Demande de subvention exceptionnelle de l'association Pérols Jumelages auprès de la commune - Fête des 20 ans du jumelage entre la commune et la ville de Flörsheim Am Main.**

---

Madame Richard, Adjointe déléguée à la vie associative et sportive, rapporte :

Une manifestation sur plusieurs jours a lieu sur la ville de Flörsheim Am Main, en vue de fêter les 20 ans du jumelage, avec la commune.

L'association Pérols Jumelages a sollicité la participation de l'orchestre de l'école municipale de danse, musique et théâtre de la commune qui regroupe des enseignants et des élèves, aux festivités organisées du mercredi 8 au dimanche 12 mai 2013.

Dans cette perspective, l'association a sollicité la commune afin de l'aider à financer les frais d'hébergement et de restauration des musiciens de l'orchestre, qui ne peuvent pas être hébergés cette année.

L'exposé de Madame Richard entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €, au bénéfice de l'association Pérols Jumelages, afin de l'aider dans la prise en charge des dépenses correspondantes.

## URBANISME

---

**2013-05-16/5. Réalisation d'études du plan local de déplacements – Demande de subvention de la commune auprès de l'ADEME.**

---

Monsieur Sivieude, Adjoint délégué à l'urbanisme, rapporte :

Par délibération du 19 juillet 2012, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a approuvé son Plan de Déplacement Urbain (PDU) 2010-2020 intégré au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Le PDU planifie les principes organisationnels des transports des personnes et des marchandises, de la circulation et du stationnement, dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, en vue de maîtriser le trafic automobile et d'encourager les « écomobilités ».

Faisant suite à cette approbation, la commune procède actuellement à des études de son Plan Local de Déplacement.

Cette démarche permettra une analyse conjointe des enjeux liés à chaque mode de déplacement et à leurs interactions et de définir un programme d'actions à court, moyen et long terme adaptées aux enjeux et aux spécificités locales.

Elle devra s'inscrire dans le projet global du PDU et aboutir à la rédaction d'un document de planification local permettant d'articuler finement et de mettre en cohérence, les enjeux d'urbanisme et de mobilité, notamment au travers des PLU et des projets d'aménagements urbains.

La commune de Pérols, dans la démarche de PLD, doit ainsi être accompagnée par la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

En ce sens, le Conseil municipal a approuvé en séance du 4 avril 2013 la signature d'une convention d'attribution de fonds de concours par la Communauté d'Agglomération, à hauteur de 25 % du coût global du marché d'études engagé, dans la limite d'un plafond de 12 500 €, pour la réalisation d'études du PLD de la commune.

L'ADEME propose également un dispositif d'aides financières destinées aux collectivités réalisant des études ayant un impact sur l'environnement, conformément aux objectifs du Grenelle de l'environnement.

L'exposé de Monsieur Sivieude entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite la subvention la plus élevée possible auprès de l'ADEME dans le cadre de la réalisation d'études du Plan Local de Déplacements par la commune;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## RESSOURCES HUMAINES

---

### **2013-05-16/6. Approbation du nouveau régime indemnitaire.**

---

Monsieur le Maire rapporte :

Le régime indemnitaire est un complément de rémunération facultatif que les Collectivités territoriales ont la possibilité d'instituer au bénéfice de leurs agents en application d'une part du principe de libre administration des collectivités locales, et d'autre part, dans les limites du principe de parité qui leur impose de ne pas octroyer un régime indemnitaire plus favorable que celui dont bénéficient les agents de l'Etat.

Le régime indemnitaire est un instrument important de la politique de gestion du personnel. C'est la raison pour laquelle la commune décide de repenser son régime indemnitaire par un dispositif global.

Par délibération du 28 mai 2009, le Conseil municipal a approuvé le régime indemnitaire des agents de la commune et a approuvé sa modification le 25 novembre 2009.

Par délibération du 14 avril 2011, le Conseil municipal a approuvé la mise en œuvre de la Prime de Fonction et de Résultat et a approuvé sa modification le 30 juin 2011.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention : X. Mirault) :

- approuve le nouveau régime indemnitaire, tel qu'il est annexé à la présente note ;
- dit que les éléments du régime indemnitaire préexistants seront remplacés dans tous leurs effets par le nouveau régime indemnitaire, à compter du 1er juin 2013 ;
- dit que les bénéficiaires de ce régime indemnitaire sont les agents titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale et les agents non titulaires de droit public et de droit privé ;
- dit que les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

### 2013-05-16/7. Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir approuver la modification du tableau des effectifs comme suit :

Pôle	Création de poste	Suppression de poste	Motif
Urba-Tech	Ingénieur	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	Promotion interne
Urba-Tech	Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Promotion interne
Urba-Tech	Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Promotion interne
Education-Enfance-Jeunesse-Culture	Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Promotion interne
Urba-Tech	Agent de Maîtrise	X	Recrutement chef d'équipe service Bâtiment
Urba-Tech	Agent de Maîtrise	X	Recrutement chef d'équipe service Espace public
Commune	X	Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	Mutation au CCAS

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des voix (7 contre : M. Deboissy - B. Moizo - J.P Rico - B. Conte Arranz - C. Pistre - P. Pasquier - X. Mirault), approuve la modification du tableau des effectifs, tel que présenté ci-dessus.

### AFFAIRES GENERALES

#### 2013-05-16/8. Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Etang de l'Or – Extension du périmètre d'intervention – Délibération des communes membres.

Monsieur le Maire rapporte :

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Etang de l'Or (SIATEO) assure, parmi ses compétences obligatoires, la gestion des espaces naturels des zones humides en périphérie de l'étang de l'Or.

Il assure notamment la compétence « Actions de protection, de restauration et de mise en valeur des milieux aquatiques superficiels, zones humides et écosystèmes délimités par le canal de Lunel, les Dardaillons et leurs affluents » pour les communes de Lunel, Lunel-Viel, Saint Just et Saint Nazaire de Pézan, membres de la Communauté de communes du Pays de Lunel.

Par délibération du 20 décembre 2012, la Communauté de communes du Pays de Lunel a approuvé son adhésion au SIATEO et a sollicité l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint Christol et Vérargues.

Par délibération n° 02/2013 en date du 4 avril 2013, le comité syndical du SIATEO a émis un avis favorable et a décidé d'étendre son périmètre d'intervention aux communes de Saint Christol et Vérargues.

En application de l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales et à compter de la notification de la délibération au maire de chacun des membres, le Conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'extension du périmètre d'intervention du SIATEO aux communes de Saint Christol et Vérargues.

### **2013-05-16/9. Composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Montpellier et répartition des sièges.**

---

Lors des prochaines élections municipales qui se dérouleront au mois de mars 2014, les délégués communautaires des communes membres, dont le conseil est élu au scrutin de liste, le seront au suffrage universel direct, selon le système du « fléchage » dans les conditions fixées par la loi.

Dans les communes dont le conseil n'est pas élu au scrutin de liste, les délégués communautaires continueront à être élus au scrutin secret et à la majorité absolue par le Conseil municipal.

Le seuil de population à prendre en compte pour la mise en œuvre de ce nouveau mode de désignation des représentants des communes au sein des assemblées délibérantes des Etablissements publics de coopération Intercommunale est toujours en discussion au Parlement.

Dans la perspective de cette réforme électorale, l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a établi une procédure pour déterminer la composition du futur Conseil communautaire et la répartition des sièges entre les communes, préalablement au renouvellement des Conseils municipaux.

Elle peut être établie par accord des communes membres à la majorité qualifiée, soit 2/3 au moins des Conseils municipaux des communes représentant la moitié de la population totale ou la moitié des Conseils municipaux des communes représentant 2/3 de la population totale.

Cette composition établie par accord à la majorité qualifiée doit respecter certains critères fixés par la loi :

- Prise en compte de la population de chaque commune
- Chaque commune dispose d'au moins 1 siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- Le nombre total de sièges ne peut être supérieur à 25% au nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT, soit pour la Communauté d'Agglomération de Montpellier 115 sièges.

Ces exigences législatives sont déjà prises en compte dans la composition et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, conformément aux dispositions prises par arrêté préfectoral 2013-1-841 du 27 décembre 2012.

Le décret n°2012-1479 du 27 décembre 2012 précise également la population à prendre en compte, c'est à dire la population municipale authentifiée, l'année précédant le renouvellement des Conseils municipaux, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Chaque Conseil municipal des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Montpellier doit délibérer avant le 30 juin 2013 sur la composition et la répartition des sièges du Conseil communautaire.

A défaut d'accord de la majorité qualifiée des Conseils municipaux, telle que définie ci-dessus, il sera fait application des dispositions prévues des III et IV de l'article L 5211-6-1.

A défaut d'accord sur la composition et la répartition au sein du Conseil communautaire, la loi met en place un mécanisme permettant, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des Conseils municipaux, d'augmenter dans la limite de 10% le nombre de délégués prévus par la loi, soit 101 délégués maximum et de déterminer librement les modalités de répartition de ces nouveaux délégués.

L'arrêté préfectoral constatant le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Montpellier devra intervenir au plus tard le 30 septembre 2013.

Compte tenu du bon fonctionnement de l'institution communautaire et dans un souci de continuité, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le maintien de la composition et de la répartition actuelle de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, telles qu'elles résultent de l'arrêté préfectoral 2013-1-481 du 6 mars 2013 à savoir 90 délégués, dont :

Nombre délégués	Communes
45 délégués	Montpellier.
5 délégués	Lattes.
4 délégués	Castelnau le Lez.
2 délégués	Fabrègues, Grabels, Juvignac, le Crès, Pérols, Pignan Saint Jean de Védas, Villeneuve les Maguelonne.
1 délégué	Baillargues, Beaulieu, Castries, Clapiers, Cournonsec, Cournonterral, Jacou, Laverune, Montaud, Montferrier sur Lez, Murviel les Montpellier, Prades le Lez, Restinclières, Saint drézery, Saint Brès, Saint Génès des Mourgues, Saint Georges d'Orques, Saussan, Sussargues, Vendargues.

Il est rappelé que seules les communes disposant d'un délégué communautaire devront désigner un suppléant, qui sera élu par le nouveau Conseil municipal au scrutin secret et à la majorité absolue. Pour les communes dont les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste, le délégué titulaire devra être de sexe différent du délégué suppléant.

Sauf en cas de fusion ou d'extension de périmètre, la composition et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Montpellier devraient être fixées pour toute la durée du mandat 2014-2020.

Vu l'article L5211-6-1 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral 2013-1-481 du 6 mars 2013 ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix (7 contre : M. Deboissy - B. Moizo - J.P Rico - B. Conte Arranz - C. Pistre - P. Pasquier - X. Mirault) :

- approuve la composition et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Montpellier telle que définie dans l'arrêté préfectoral 2013-1-481 du 6 mars 2013 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.